

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****Restrictions de circulation et de stationnement****Rues Saint Frobert, Lucien Leblanc, Guy de Maupassant, de la Paix et Maurice Veysseyère.
Abrogation de l'arrêté municipal n°187-2025 du 05/06/2025**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable, mandatés respectivement par Troyes Champagne Métropole et le SDDEA rue de la Croix Blanche,

Vu l'arrêté 2025/183 en date du 5 juin 2025 réglementant la circulation et stationnement rue de l'Eglise, rue Gilbert Médéric et rue de la Croix Blanche.

Vu l'arrêté 2025/184 en date du 5 juin 2025 interdisant la circulation des véhicules rue Gilbert Médéric à compter du 6 juin 2025 pour une durée de 30 jours.

Vu l'arrêté 2025/185 en date du 5 juin 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Croix Blanche entre la rue Maurice Veysseyère et l'avenue Maréchal Leclerc.

Considérant que la rue de la Croix Blanche est en travaux, la circulation des poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes ne peut pas transiter par cet axe, il y a lieu de l'interdire.

Considérant que pour fluidifier et sécuriser la circulation sur les rues annexes à la Croix Blanche durant les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable ainsi que le réseau d'assainissement, il y a lieu d'instaurer des sens de circulation dans le quartier situé entre la rue de la Croix Blanche et la rue Lucien Leblanc.

Considérant que les rues adjacentes à la rue de la Croix Blanche ne sont pas calibrées pour la circulation des poids-lourds en l'état.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place des sens de circulation et des interdictions de stationnement,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 187-2025 en date du 05/06/2025 réglementant la circulation des poids lourds rue de la Croix Blanche, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est valable du vendredi 27 juin 2025 au 31 décembre 2025.

La circulation dans les rues Lucien Leblanc, Saint Frobert et Guy de Maupassant va être modifiée comme suit, conformément au plan de circulation annexé.

-Rue Lucien Leblanc : mise en place d'un sens unique pour la partie entre la rue de la Paix et l'avenue Maréchal Leclerc dans le sens rue de la Paix vers l'avenue Maréchal Leclerc.

-Rue Saint Frobert : mise en place d'un sens unique dans le sens rue Lucien Leblanc vers la rue de la Fédération en passant par les rues Maurice Veyssière et Guy de Maupassant.

-Rue Guy de Maupassant : mise en place d'un sens unique dans le sens rue Saint Frobert vers la rue de la Paix.

Article 3 : La circulation est interdite à tous les véhicules rue de la Croix Blanche. Une déviation de transit est mise en place par la route d'Auxerre, la rue Charles Moret, la rue Charles Baltet, avenue Charles de Refuge, rue Gilbert Médéric, avenue d'Echenilly et la Rocade.

En fonction de l'avancement du chantier, seul les véhicules légers pour les accès aux commerces, aux riverains du secteur ne pouvant pas emprunter un autre axe, les livraisons ainsi que les véhicules de services publics et ceux nécessaires au chantier, seront autorisées à circuler rue de la Croix Blanche. Une signalisation spécifique sera mise en place.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules :

- Rue Maurice Veyssière, des deux côtés de la rue sur l'ensemble du linéaire

- Rue de la Paix sur environ 30 mètres en venant de la rue de la Croix Blanche.

Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation seront mis en place et maintenus par les services techniques de la commune.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 7 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

. M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;

. M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;

. M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE, le 24 juin 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE

PLAN DE CIRCULATION



En rouge, changement de sens de circulation
En Bleu, sens de circulation inchangés.
En orange, interdiction de stationner

